

Projected Order of Business

(subject to change without notice)

Wednesday, June 20, 2007

Ordre projeté des travaux

(sujet à changement sans préavis)

Le mercredi 20 juin 2007

2:00 p.m.

STATEMENTS BY MEMBERS

Length of statements — one minute maximum.

2:15 p.m. — (not later than)

ORAL QUESTIONS

3:00 p.m.

ROUTINE PROCEEDINGS:

Tabling of Documents
Introduction of Government Bills
Statements by Ministers
Presenting Reports from Interparliamentary Delegations
Presenting Reports from Committees
Introduction of Private Members' Bills
First reading of Senate Public Bills

Motions

Presenting Petitions (*15 minutes maximum*)
Questions on the Order Paper

NOTICES OF MOTIONS FOR THE PRODUCTION OF PAPERS

REQUESTS FOR EMERGENCY DEBATES

GOVERNMENT ORDERS

Government Bills (Commons)

C-6 — The Minister of Transport, Infrastructure and Communities — An Act to amend the Aeronautics Act and to make consequential amendments to other Acts — Report stage (resuming debate on the motions in Group No. 1)

Length of speeches, pursuant to Standing Orders 43 and 76.1(7):

All Members — 10 minutes maximum and speeches are subject to a 5-minute question and comment period.

Committee Report — presented on Wednesday, June 13, 2007, Sessional Paper No. 8510-391-281.

Report stage motions — see "Report Stage of Bills" in today's Notice Paper.

Report stage concurrence motion — question to be put immediately after the report stage motions are disposed of, pursuant to Standing Order 76.1(9).

C-64 — The Minister of Transport, Infrastructure and Communities — An Act to amend the Pilotage Act — Second reading (first time debated)

Length of speeches, pursuant to Standing Orders 43 and 74:

The Prime Minister and the Leader of the Opposition — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

First Member of each recognized party in the first round of speeches — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

During the 5 hours of debate following the first round of speeches — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

After the period of debate referred to above — 10 minutes maximum and speeches are subject to a 5-minute question and comment period.

14 heures

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Durée des déclarations — maximum d'une minute.

14 h 15 — (au plus tard)

QUESTIONS ORALES

15 heures

AFFAIRES COURANTES :

Dépôt de documents
Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement
Déclarations de ministres
Présentation de rapports de délégations interparlementaires
Présentation de rapports de comités
Dépôt de projets de loi émanant des députés
Première lecture des projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat
Motions
Présentation de pétitions (*maximum de 15 minutes*)
Questions inscrites au Feuilleton

AVIS DE MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

DEMANDES DE DÉBATS D'URGENCE

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Projets de loi émanant du gouvernement (Communes)

C-6 — Le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités — Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et d'autres lois en conséquence — Étape du rapport (reprise du débat sur les motions du groupe n^o 1)

Durée des discours, conformément aux articles 43 et 76.1(7) du Règlement :

Tous les députés — maximum de 10 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 5 minutes.

Rapport du Comité — présenté le mercredi 13 juin 2007, document parlementaire n^o 8510-391-281.

Motions à l'étape du rapport — voir « Étape du rapport des projets de loi » au Feuilleton des avis d'aujourd'hui.

Motion d'adoption à l'étape du rapport — mise aux voix immédiatement après que l'on aura disposé des motions à l'étape du rapport, conformément à l'article 76.1(9) du Règlement.

C-64 — Le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités — Loi modifiant la Loi sur le pilotage — Deuxième lecture (commencement du débat)

Durée des discours, conformément aux articles 43 et 74 du Règlement :

Le premier ministre et le chef de l'Opposition — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Premier député de chaque parti reconnu pendant la première série de discours — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Durant les 5 heures de débat qui suivent la première série de discours — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Après la période de débat mentionnée ci-dessus — maximum de 10 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 5 minutes.

5:30 p.m.

DEFERRED RECORDED DIVISIONS

Private Member's Business

M-249 — Mr. Scarpaleggia (Lac-Saint-Louis) — Water resources management strategy (deferred recorded division on the amendment of Mr. St. Amand (Brant))

Recorded division on the amendment — deferred until immediately before the time provided for Private Members' Business, pursuant to Standing Order 93(1).

Length of bells — 15 minutes maximum.

Voting on main motion — immediately after the amendment is disposed of, pursuant to Standing Order 93(1).

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

C-269 — Ms. Deschamps (Laurentides-Labelle) — An Act to amend the Employment Insurance Act (improvement of the employment insurance system) — Third reading (first time debated)

Length of speeches, pursuant to Standing Order 95(1):

Member moving motion — 15 minutes maximum and the speech is subject to a 5-minute question and comment period.

All other Members — 10 minutes maximum.

Member moving motion — 5-minute right of reply to conclude the debate.

Debate — 1 hour remaining, pursuant to Standing Order 98(2).

Statement by Speaker regarding Royal Recommendation — see Debates of Monday, November 6, 2006.

GOVERNMENT ORDERS

See list under this same heading earlier today.

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

Divided into 3 periods of 10 minutes maximum:

Member raising the question — 4 minutes maximum.

Minister or Parliamentary Secretary replying — 4 minutes maximum.

Member's reply — 1 minute maximum.

Minister or Parliamentary Secretary's second reply — 1 minute maximum.

ADJOURNMENT OF THE HOUSE

PROJECTION FOR SUBSEQUENT DAYS

THURSDAY, JUNE 21, 2007

Private Members' Business

C-411 — Ms. Bourgeois (Terrebonne—Blainville) — An Act to amend the Special Import Measures Act (domestic prices) — Second reading (first time debated)

FRIDAY, JUNE 22, 2007

Private Members' Business

C-357 — Mr. Blais (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine) — An Act to amend the Employment Insurance Act (Employment Insurance Account and premium rate setting) and another Act in consequence — Second reading (resuming debate)

17 h 30

VOTES PAR APPEL NOMINAL DIFFÉRÉS

Affaires émanant des députés

M-249 — M. Scarpaleggia (Lac-Saint-Louis) — Stratégie de gestion des ressources hydriques (vote par appel nominal différé sur l'amendement de M. St. Amand (Brant))

Vote par appel nominal sur l'amendement — différé jusqu'avant la période prévue pour les affaires émanant des députés, conformément à l'article 93(1) du Règlement.

Durée de la sonnerie d'appel — maximum de 15 minutes.

Mise aux voix de la motion principale — immédiatement après que l'on aura disposé de l'amendement, conformément à l'article 93(1) du Règlement.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

C-269 — M^{me} Deschamps (Laurentides—Labelle) — Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (bonification du régime d'assurance-emploi) — Troisième lecture (commencement du débat)

Durée des discours, conformément à l'article 95(1) du Règlement :

Député qui propose la motion — maximum de 15 minutes et le discours peut faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 5 minutes.

Tous les autres députés — maximum de 10 minutes.

Député qui propose la motion — droit de réplique de 5 minutes pour clore le débat.

Débat — il reste 1 heure, conformément à l'article 98(2) du Règlement.

Déclaration du Président relative à la recommandation royale — voir Débats du lundi 6 novembre 2006.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Voir la liste sous cette même rubrique plus tôt aujourd'hui.

DÉBAT D'AJOURNEMENT

Temps divisé en 3 périodes d'une durée maximale de 10 minutes :

Député qui soulève la question — maximum de 4 minutes.

Ministre ou secrétaire parlementaire qui donne la réplique — maximum de 4 minutes.

Réplique du député — maximum de 1 minute.

Seconde réplique du ministre ou du secrétaire parlementaire — maximum de 1 minute.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

PROJECTION POUR LES PROCHAINS JOURS

LE JEUDI 21 JUIN 2007

Affaires émanant des députés

C-411 — M^{me} Bourgeois (Terrebonne—Blainville) — Loi modifiant la Loi sur les mesures spéciales d'importation (prix intérieurs) — Deuxième lecture (commencement du débat)

LE VENDREDI 22 JUIN 2007

Affaires émanant des députés

C-357 — M. Blais (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine) — Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (Compte d'assurance-emploi et fixation du taux de cotisation) et une autre loi en conséquence — Deuxième lecture (reprise du débat)